

Réunion de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 3 mai 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 26 avril 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature du marché public suivant qui a recueilli l'avis favorable du comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC9001EA	Travaux de création de salles de classes supplémentaires au groupe scolaire Marcelle Cahn à Strasbourg Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	16 semaines	BOUYGUES BATIMENT	577 000	18/04/2019

ainsi que la passation d'avenants énumérés dans la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

2 Conclusion d'accords-cadres et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,
- 2) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande sans maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commande portera sur la passation d'accords-cadres pour :

- des missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- des missions d'études géotechniques dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des diagnostics Amiante dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de sécurisation des immeubles désaffectés de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame ou de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des études de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services pour des opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame,
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations des cinq accords-cadres,
- à signer et notifier les accords-cadres en découlant,
- à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

3 Renouvellement des marchés de prestations d'assistance en informatique et téléphonie pour l'installation et le support des postes de travail, l'administration et l'exploitation des systèmes, la conduite de projets et l'accompagnement méthodologique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande, certains étant multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum pour chacun des membres du groupement, d'une durée d'un an reconductible trois fois, faisant l'objet d'un allotissement pour les prestations d'assistance et d'installation de nouveaux matériels bureautiques et téléphoniques, d'administration et d'exploitation des systèmes centraux, d'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets, et d'accompagnement méthodologique ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités désignées ci-dessous et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 et dont les membres sont :
 - ville de Bischheim,

- ville de Souffelweyersheim,
- ville de Strasbourg,
- Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et notifier les marchés en résultant pour l'ensemble des membres du groupement, à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

4 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CTP, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

Adopté

5 Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt consenti par le Crédit Agricole à la SAMINS, pour le financement du plan d'investissement immobilier 2019 - 2021.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la SAMINS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole pour le financement de son plan d'investissement immobilier sur la période 2019-2021, aux conditions qui suivent :

- Prêteur : Crédit Agricole,
- Montant : 3 471 000 M€,
- Phase de mobilisation : 18 mois maximum à compter de la date de signature du contrat,
- Durée d'amortissement : 21,5 ans à compter de juin 2019,
- Périodicité des échéances : mensuelles
- Taux fixe : 1,70 %
- Amortissement du capital : linéaire
- Commissions de non utilisation et de dédit : 0,12 %,
- Frais de dossier : 1 500 €,
- Garanties :
- Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50% du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
- Clause de substitution au profit de l'Eurométropole ou d'un gestionnaire autre que la SAMINS. La garantie d'emprunt de l'Eurométropole est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt Crédit Agricole et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage par ailleurs :

1. à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus ;
2. à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président, ou son-sa représentant-e, à signer le contrat de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Il est précisé que la délibération est établie sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole du 3 mai 2019 de la délibération concomitante relative à l'avenant n°2 de la convention du 12 janvier 1966 entre la SAMINS et l'Eurométropole relative à la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt national de Strasbourg.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

- 6 Reconversion de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg : adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la SERS et les autres acquéreurs de volumes par voie d'avenant (cofinancement par l'Eurométropole des aménagements des volumes AD et AE) et principe d'acquisition de volumes immobiliers AD et AE.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes du projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs signée entre la SERS et l'Etat le 1^{er} octobre 2018 ;
- le projet d'avenant n° 1 et ses annexes, à savoir le bilan financier prévisionnel réactualisé, l'ordre de service approuvant l'avant-projet avec ses prescriptions ainsi que le plan des rétrocessions d'ouvrages au titre des volumes AD et AE ;

- le co-financement de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre du volume AD, à hauteur de 30 % des postes listés dans le bilan pour un montant total, au stade AVP de 532 983 € HT, soit 639 579 € TTC ;
- le lancement par l'Eurométropole de Strasbourg du projet d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) sur le volume AE pour un montant prévisionnel total (stade Esquisse) de 200 000 € HT impliquant une participation de l'Eurométropole pour un montant prévisionnel de 158 333 € HT soit 190 000 € TTC, le solde étant pris en charge par la ville de Strasbourg ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS à titre gratuit selon actes de transfert à conclure du droit de superficie AD et AE tel que définis ci-après, placés sous le régime de la division en volume, ayant pour assiette juridique et foncière la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg (Bas-Rhin)
Section 30 N° 1 d'une surface de 14 820 m²

Lot AD :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

a) Du tréfonds jusqu'à la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 5066 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +135.26m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.

b) De la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 5005 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 18 - 44 - 43 - 67 - 66 - 65 - 64 - 63 - 62 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 et 19 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 27 - 58 - 55 - 54 - 51 - 50 - 49 - 48 - 47 - 46 - 45 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +136.40m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.

c) De la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) jusqu'à la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1^{er} Etage) avec une surface de base de 5066 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée (cote +139.14m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.

d) De la cote +142.81m environ (axe de la dalle du 1^{er} Etage) jusqu'à la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4910 m² définie par les points 17 - 20 - 26 - 29 - 37 - 38 - 39 - 40 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1^{er} Etage (cote +142.81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.

e) A partir de la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) et tout ce qui est au-dessus avec une surface de base de 5643 m² définie par les points 13 - 14 - 20 - 26 - 9 - 10 - 38 - 39 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +146.97), Niveau 2ème Etage, Niveau 3^{ème} Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.

Lot AE :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

a) Du tréfonds jusqu'à la cote +142.81m environ avec une surface de base de 623 m² définie par le périmètre des points 78 - 3 - 79 - 24 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C4 et Coupe C6.

b) A partir de la cote +145.43m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 564 m² définie par le périmètre des points 78 - 3 - 69 - 68 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote + 145.43m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3^{ème} Etage, Coupe C4 et Coupe C6.

A noter qu'entre la cote +142.81m environ et la cote +145.43m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiquée sur le plan de coupe C4.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le lancement des études et des marchés de travaux en vue d'aménager le volume AE et plus généralement les alentours selon un programme qui reste à définir ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer :
 - l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes du projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs, signée entre la SERS et l'Etat en date du 1^{er} octobre 2018,
 - tout document permettant la bonne exécution.

Adopté

7 Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2019. Maison Européenne de l'Architecture - Rhin supérieur : 19^{ème} édition des Journées de l'Architecture sur le thème «Transitions - Übergänge» du 27 septembre au 31 octobre 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à attribuer, dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, les subventions suivantes :

	2019
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 19 ^{ème} édition des journées de l'architecture sur le thème «Transitions –	10 000 €

Übergänge» du 27 septembre au 31 octobre 2019	
---	--

Il est demandé par ailleurs, à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

8 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente de l'ensemble immobilier sis 4 rue des Aulnes à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente de l'ensemble immobilier sis à Strasbourg - Neudorf, 4 rue des Aulnes, cadastré section DY n° 235 de 3,67 ares, au profit de la SCI LES AULNES (2 rue d'Aquitaine 67116 Reichstett), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

L'offre du candidat acquéreur est intégralement autofinancée et a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi l'acquéreur à signer l'acte constatant le transfert de propriété dans un délai maximum de 3 mois suivant la notification de la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Désaffectation d'une emprise du domaine public municipal géré par l'Eurométropole de Strasbourg, sise rue du Général Urich à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BX, numéro 465, sise du Général Urich à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Modification et suppressions de tronçons d'alignements à Strasbourg (rues du Petit Marais, des Coquelicots, Mélanie, de Wattwiller).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les projets suivants :

- modification de l'alignement situé rue des Coquelicots (quartier Cronembourg) à Strasbourg,
- suppression de l'alignement situé rue Mélanie (quartier Robertsau) à Strasbourg,
- suppression de l'alignement situé rue du Petit Marais (quartier Montagne Verte) à Strasbourg,
- suppression de l'alignement situé rue de Wattwiller (quartier Neudorf) à Strasbourg.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de voiries d'accès au parc d'activités économiques "La Redoute/des Maréchaux" à Niederhausbergen et Mundolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) A NIEDERHAUSBERGEN

1) Rue du Dépôt

Section 13 n° 797/246 de 8,20 ares, lieu-dit : Hœnheimer Loch, terres
Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

2) Rue de la Redoute

Section 13 n° 763/254 de 0,35 are, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir
Section 13 n° 768/69 de 10,86 ares, lieu-dit : Bromenacker, terrains à bâtir
Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

B) A MUNDOLSHEIM

Rue de la Redoute

Section 25 n° 1151 de 2,40 ares, lieu-dit : chemin rural, sol
Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

12 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

I.1. A Ostwald :

Dans le cadre des travaux de la ZAC « Les Rives du Bohrie » à Ostwald, la société dénommée LES RIVES DU BOHRIE, concessionnaire, a réalisé des espaces de nature sur des parcelles lui appartenant, en tenant compte des prescriptions qui lui ont été imposées par l'autorité administrative, visant une réduction maximale des impact des travaux sur les espèces animales protégées dont le crapaud et plus largement sur le milieu naturel.

Ces emprises foncières complètent l'espace de renaturation réalisé dans le cadre des mesures compensatoires du tramway en 2008, acquis par la Communauté urbaine de Strasbourg et appartenant désormais à l'Eurométropole de Strasbourg.

La société dénommée LES RIVES DU BOHRIE propose aujourd'hui de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de l'euro symbolique, les parcelles impactées par la renaturation dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 123,19 ares et cadastrées ci-après :

Commune d'Ostwald

Section 21 n°522/84 de 5,17 ares, terres
Section 21 n°527/85 de 4,71 ares, terres
Section 21 n°532/86 de 5,06 ares, terres
Section 21 n°537/87 de 2,68 ares, terres
Section 21 n°576/73 de 0,23 are, terres
Section 21 n°581/73 de 1,11 are, terres
Section 21 n°586/72 de 2,03 ares, terres
Section 21 n°591/71 de 3,22 ares, terres
Section 21 n°596/70 de 4,76 ares, terres
Section 21 n°601/69 de 6,63 ares, terres
Section 21 n°606/69 de 9,05 ares, terres
Section 21 n°609/67 de 1,82 are, terres
Section 21 n°615/66 de 2,18 ares, terres
Section 21 n°621/65 de 0,61 are, terres
Section 21 n°628/64 de 1,05 are, terres
Section 21 n°650/61 de 0,51 are, terres
Section 21 n°657/60 de 0,78 are, terres
Section 21 n°664/60 de 0,48 are, terres
Section 21 n°671/59 de 0,29 are, terres
Section 21 n°699/8 de 22,89 ares, terres
Section 21 n°8 de 27,04 ares, terres
Section 21 n°10 de 5,43 ares, prés, bois
Section 21 n°13 de 1,08 are, prés, bois
Section 21 n°14 de 6,96 ares, prés, bois
Section 21 n°94 de 7,42 ares, terres

La commune d'Ostwald est également propriétaire de deux parcelles situées dans le périmètre de renaturation, d'une superficie totale de 7,00 ares et cadastrées Section 21 n°506/103 de 4,34 ares, terres et section 19 n°1149/124 de 2,36 ares, carrières, qu'elle a accepté de céder à l'Eurométropole de Strasbourg au même prix par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2019.

L'ensemble des terrains périmétrés par le site de renaturation, d'une superficie totale de 130,19 ares, propriété à terme de l'Eurométropole de Strasbourg, sera par la suite confié, après réunion parcellaire, au Conservatoire des sites alsaciens, par bail emphytéotique administratif, pour lui permettre d'assurer la gestion environnementale et écologique du site.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver ces acquisitions au prix de l'euro symbolique et d'en dispenser l'Eurométropole du paiement, comme convenu avec les vendeurs.

II. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

II.1. A Bischheim :

La société « Frank Immobilier » s'est engagée à reconstituer et à céder par voie d'échange, des jardins familiaux à la Ville de Bischheim en contrepartie d'un parc de jardins qui sera désaffecté pour la réalisation d'un projet immobilier.

Pour permettre la réalisation des jardins, il est proposé de céder des parcelles métropolitaines à la société « Frank Immobilier », société à responsabilité limitée ayant son siège à 67205 Oberhausbergen, 3 rue du Parc, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 351 975 891; cadastrées :

Commune de Bischheim

Lieudit : « Kurze Aufland »

Section 14 n° 3 de 38,13 ares, terres.

Section 14 n° 5 de 19,00 ares, terres.

Section 14 n° 6 de 19,17 ares, terres.

Section 14 n° 7 de 38,08 ares, terres.

Section 14 n° 15 de 63,06 ares, terres.

Section 14 n° 16 de 13,05 ares, terres.

Soit au total 190,49 ares.

Classées en zone « A1 » au Plan local d'urbanisme, au prix de 2 000 € l'are soit au prix total de 380 980 €, toutes taxes éventuelles en sus.

III. Rétrocession par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg Robertsau

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière, il est proposé de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AX N°474/34 de 2.31 ares sis rue Constant Strohl à la copropriété sis 14 et 16 rue Constant Strohl dont l'assiette foncière est cadastrée section AX n°473/34 de 20.01 ares, à Strasbourg Robertsau.

L'acquéreur est dispensé du versement du prix de un euro.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Lancement du nouveau marché de suivi animation du PIG Habiter l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'approuver le lancement d'un marché public en procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commandes pour le suivi animation du PIG « Habiter l'Eurométropole » 2018-2022, marché d'une période de 3 ans, reconductible 2 ans pour un montant total maximum estimé de 1 250 000 € HT,
- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation pour le marché de suivi-animation du programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » et à signer et exécuter les actes y afférents.

Adopté

14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 26 872 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 15 logements concernés.

Adopté

15 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est amenée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 7 237 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

16 CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg : NPNRU. Strasbourg (Neuhof) / 2 à 14 rue Marschallhof, 17 à 31 rue du Carré Malberg, 53 à 58 rue de la Klebsau, 14 à 18 rue du Reitenfeld, 20 à 42 allée Reuss et 2 à 4 rue Ingold : opération de réhabilitation de 338 logements. Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 338 logements située Strasbourg (Neuhof) / 2 à 14 rue Marschallhof, 17 à 31 rue du Carré Malberg, 53 à 58 rue de la Klebsau, 14 à 18 rue du Reitenfeld, 20 à 42 allée Reuss et 2 à 4 rue Ingold : opération de réhabilitation de 338 logements :
 - la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 17 304 500 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 90350 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 338 logements située Strasbourg (Neuhof) / 2 à 14 rue Marschallhof, 17 à 31 rue du Carré Malberg, 53 à 58 rue de la Klebsau, 14 à 18 rue du Reitenfeld, 20 à 42 allée Reuss et 2 à 4 rue Ingold : opération de réhabilitation de 338 logements :
- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - ANRU 2015. Strasbourg (Cronembourg) / Rue Ernest Rickert / rue Jacob - Eco quartier des Brasseries - Lot F2 : Opération de construction de 16 logements dont 6 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 10 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 16 logements, situés à Strasbourg (Cronembourg) / rue Ernest Rickert et rue Jacob – Eco quartier des Brasseries – Lot F2 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 123 237 € :

* au titre des aides de l'ANRU pour la surcharge foncière = 55 392 €

* au titre des aides de l'ANRU pour l'accroissement de l'offre locative = 67 845 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 440 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°88839 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 16 logements, situés à Strasbourg (Cronenbourg) / rue Ernest Rickert et rue Jacob – Eco quartier des Brasseries – Lot F2 :

a) des modalités de versement de la subvention de 123 237 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, la Commission permanente (Bureau) autorise, le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017. Eschau / rue des Fusiliers Marins - Le Domaine de la Frênaie - opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration. Garantie d'emprunt complémentaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / rue des Fusiliers Marins - -Le Domaine de la Frênaie :

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 223 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92632 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est par ailleurs, demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / rue des Fusiliers Marins - Le Domaine de la Frénaie :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 Conventions d'étude et d'expérimentation d'une couche de chaussée en loess traité dans le cadre des travaux de la Rocade Sud de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les deux conventions d'expérimentation et d'étude d'une couche de chaussée en loess traité sur la route métropolitaine n° 84 entre Geispolsheim Village et Geispolsheim Gare.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les deux conventions susmentionnées et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté

20 Politique pour les mobilités actives - Subventions à plusieurs associations. Conventions d'objectifs 2019-2022, conventions annuelles 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de :

- reconduire la convention d'objectifs sur la période 2019-2022 entre l'association CADR 67 et l'Eurométropole de Strasbourg,
- soutenir en 2019, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 92 500 €,
- reconduire la convention d'objectifs sur la période 2019-2022 entre l'association Bretz'selle et l'Eurométropole de Strasbourg,
- soutenir en 2019, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- reconduire la convention d'objectifs sur la période 2019-2022 entre l'association VéloStation et l'Eurométropole de Strasbourg,
- soutenir en 2019, le projet présenté par l'association VéloStation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 5 040 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos et les coupons de marquage du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 915 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication,
- d'éditer les supports de communication de deux actions de Bretz'selle. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 280 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication.

La Commission permanente (Bureau) est par ailleurs appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs 2019-2022 et les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et VéloStation, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

21 Attribution d'une subvention à l'association Wolfi Jazz.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000€ à l'association Wolfi Jazz pour l'édition 2019 du Festival Wolfi Jazz.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au versement de cette subvention et toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Parc d'activités Joffre (extension) : vente d'un foncier pour les sociétés JKL VENTIL et JKL PAC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCI KIENER représentée par Monsieur Cédric GRAFF et ayant siège social au 16 rue André Kiener à Colmar ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte des sociétés JKL VENTIL et JKL PAC, d'un terrain de 85.96 ares cadastré section 31 n°297/8 à Holtzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux pour près de 2 500 m² de surface de plancher pour les besoins d'exploitation des entreprises JKL VENTIL et JKL PAC. Le prix du terrain est de 5 200 € HT l'are, soit un total de 446 992 € HT.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider que la vente du terrain n'interviendra qu'après obtention par le futur acquéreur du permis de construire correspondant au projet.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

23 Reconversion du site STEF Transport à la Vigie Ostwald : vente d'un foncier.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCCV NOBEL ayant siège social au 2 impasse de l'induction 67800 Bischheim, représentée par la société ACTIS dont le gérant est Edouard SAUER, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 45,46 ares :

Commune d'Ostwald

section 11 parcelle n° 582 de 33.95 ares

parcelle n° 448 de 11.51 ares

Ledit terrain est cédé pour l'aménagement de bâtiments d'activités, bureaux et services pour une surface développée d'environ 13 000 m². Le prix du terrain est de 209 000 € HT.

La vente sera soumise à la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée correspondant au projet.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

24 Strasbourg - Cronenbourg : vente d'un foncier pour l'implantation de la brasserie PERLE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à la SARL L'ELEPHANT représentée par Monsieur Christian ARTZNER et ayant siège social au 12 rue Aubry et Rau à Strasbourg, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte de la société BIERES ARTZNER, d'un terrain d'environ 58 ares, constitué des parcelles suivantes sis place de l'abattoir à Strasbourg :

section LD n° 829 d'une surface de 31.23 ares

section LD n° 831 d'une surface de 18.61 ares

section LD n° 667 d'une surface de 2.18 ares

section LD n°628 d'une surface de 0.04 ares

section LD n° 841/97 d'une surface de 6.37 ares
section LD n° 836/97 d'une surface de 0.23 ares
section LD n° 840/97 d'une surface de 0.01 ares
section LD n° 837/97 d'une surface de 0.01 ares

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'une brasserie artisanale avec espace dégustation.

Le prix du terrain est de 10 000 € HT l'are, soit un total pour 58,68 ares de 586 800 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de l'intégration d'une clause de pénalité dans le compromis de vente pour non dépôt de permis de construire à date convenue entre les parties, et d'une clause pénale pour refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la radiation de la servitude de passage suivante :

Fonds servants : les parcelles cadastrées à Strasbourg - section LD – n° 827, 830 et 832, propriété de la SCI PLACE DE L'ABATTOIR

Fonds dominants : les parcelles cadastrées à Strasbourg - section LD - n° 829 et 831, dont la délibération autorise la cession par l'Eurométropole à la SARL L'ELEPHANT ou à toute personne morale constituée ou désignée à cet effet,

dans l'hypothèse où ce nouveau propriétaire des fonds dominants consentirait à cette radiation.

- la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages électriques, droit d'accès à ces ouvrages, et servitude de non aedificandi,

Fonds servants :

Sur la commune de Strasbourg, les terrains dont la délibération approuve la cession

section LD n° 829 d'une surface de 31.23 ares
section LD n° 831 d'une surface de 18.61 ares
section LD n° 667 d'une surface de 2.18 ares
section LD n°628 d'une surface de 0.04 ares
section LD n° 841/97 d'une surface de 6.37 ares
section LD n° 836/97 d'une surface de 0.23 ares
section LD n° 840/97 d'une surface de 0.01 ares
section LD n° 837/97 d'une surface de 0.01 ares

Il s'agit d'une liste provisoire des fonds servants qui pourra être réduite lorsque l'emprise exacte concernée par la servitude sera connue avec précision.

Fond dominants :

Sur la commune de Geispolsheim les parcelles cadastrées Section 26 n° 110, n° 111, n° 210 et n° 290, propriété de la SA STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX,

Indemnité : la constitution de servitude intervient moyennant une indemnité unique d'un euro symbolique.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

25 Soutien à la promotion de l'artisanat.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de la contribution à la Chambre de métiers d'Alsace pour un montant de 6 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

26 Attribution de subventions de fonctionnement et avantage en nature aux associations d'entreprises en zones d'activités.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution :

- à l'Association Développement Strasbourg Sud une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de sa mission pour 2019,
- à l'Association d'entreprises des Zones d'Activités de La Wantzenau une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de sa mission pour 2019,
- à l'Association des entreprises de la zone d'activités d'Eschau une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de sa mission pour 2019,
- à l'Association des entreprises de la zone d'activités Valparc (Inter'Val) d'Oberhausbergen d'une part une subvention de fonctionnement de 2 000 € dans le cadre de sa mission pour 2019,

- à l'Association coordination des entreprises de la zone d'activités de Neudorf à Strasbourg d'une part, une subvention de fonctionnement de 3 000 € et d'autre part, un avantage en nature estimé à 7 000 € HT au titre de l'autorisation d'utilisation à titre temporaire de totems situés sur le domaine public, à titre gracieux, afin de lui permettre de mentionner clairement le nom de la zone d'activités à ses deux entrées, conformément à l'objet de l'association, ceci afin d'améliorer le fonctionnement et la circulation sur la zone notamment, dans le cadre de sa mission pour 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés nécessaires.

Adopté

27 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 627 591 € :

Bénéficiaire subvention	Montant
Fondation nationale Alfred Kastler –CTSCE 2018-2020 subvention de fonctionnement	75 000 €
CEIFAC / Unistra– CTSCE 2018-2020 subvention de fonctionnement	200 000 €
Fondation de l'Université de Strasbourg Subvention de fonctionnement	50 000 €
NEUREX Subvention de projet « inter-neurones » : 100 000 € dont, pour 2019	25 000 €
ECPM / Unistra Subvention de projet 100 ans diplôme ingénieur chimiste	15 000 €
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY (ISU) Subvention exceptionnelle	262 591 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

28 Agriculture : conventions de financement entre l'Eurométropole et la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'Eurométropole et Bio en Grand Est.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention financière 2019/2020 entre Strasbourg Eurométropole et la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) prévoyant le versement d'une subvention de 131 136 € à la Chambre d'agriculture dédiée au plan d'actions 2019/2020,
- la convention financière 2019/2020 entre Strasbourg Eurométropole et Bio en Grand Est prévoyant le versement d'une subvention de 34 812 € à Bio en Grand Est dédiée au plan d'actions 2019/2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions financières 2019/2020 avec la CAA et Bio en Grand Est,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

29 Partenariat Eurométropole - ENGEES dans le domaine de l'assainissement : attribution de subvention dans le cadre de la poursuite d'étude de pilotes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel du site de l'Ostwaldergraben.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet à cette délibération concernant la poursuite de l'étude pilote du traitement des rejets de réseau pluvial, avant rejet au milieu naturel.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions financières relatives à ces projets de partenariat,
- à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ces études et à signer tous les documents y afférents.

Adopté

30 Lancement d'un accord-cadre annuel à bons de commande pour la réalisation d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'assainissement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre à bons de commande avec un montant mini de 115 000 € HT et un montant maxi de 460 000 € HT, d'une durée d'un an (2020), reconductible trois fois (soit 2021, 2022 et 2023) en vue de la réalisation d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'assainissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

31 Convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphone mobile.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention cadre portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes les autorisations et documents relatifs aux occupations temporaires d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile.

Adopté

32 Organisation de la maîtrise d'un site de compensation des impacts du champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim au lieudit Brunnenmatt à Illkirch-Graffenstaden.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le protocole d'accord cadre convenu avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Chambre d'Agriculture d'Alsace détaillant les engagements réciproques des partenaires visant à faciliter la libération de l'enclave agricole de la Brunnenmatt ;

- le versement d'une indemnité pour perte des éléments d'actifs, à savoir un forage collectif permettant à l'EARL de la Hardt, domiciliée 4 rue du moulin à Fegersheim et représentée par M. Patrick BACHER, et à la Ferme WW, domiciliée 4A route de la Schafhardt à Illkirch-Graffenstaden et représentée par M. Nicolas WACK d'irriguer les surfaces agricoles précédemment exploitées dans l'enclave de la Brunnenmatt à hauteur de 375 €/m/linéaire par forage nouveau pour 2 forages individuels ;
- le versement d'une indemnité de 6 516 € à la SCEA Ferme du Scheidstein, domiciliée 4 rue du Scheidstein à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Mme Pascale ANTZ, pour la privation de jouissance en 2018 d'une parcelle de 4.19 ha (soit 15.55€/are, sur la base de la comptabilité réelle de l'entreprise) ;
- le versement d'une indemnité de 2 500 € à la Ferme de la Bannau, domiciliée 13 rue St Paul à Plobsheim et représentée par Grégory BAPST, pour couvrir le manque à gagner résultant de la perte de 0.74 ha convertis à l'agriculture biologique et la moindre qualité agronomique du terrain d'échange ; elle sera versée en deux temps :
 - 1 800 € dès la signature du protocole qui sera conclu entre Grégory BAPST, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
 - 700 € sur demande de versement transmise au cours du dernier trimestre 2019,
- les protocoles d'accord individuels convenus avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et chacun des 7 agriculteurs impliqués dans les remaniements de surfaces d'exploitation permettant la libération de l'enclave agricole de la Brunnenmatt.

Il est demandé également à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer le protocole d'accord cadre convenu avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Chambre d'Agriculture d'Alsace détaillant les engagements réciproques des partenaires visant à faciliter la libération de l'enclave agricole au lieudit de la Brunnenmatt,
- à signer les protocoles d'accord individuels convenus entre les partenaires avec chacun des 7 agriculteurs impliqués dans les remaniements de surfaces d'exploitation permettant la libération de l'enclave agricole au lieudit de la Brunnenmatt,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Versement d'un fonds de concours dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Achenheim, La Wantzenau et Souffelweyersheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement d'un fonds de concours à chacune des trois communes d'Achenheim, La Wantzenau et Souffelweyersheim, pour un montant respectif égal à 50 % du coût hors taxes des travaux financés par la commune concernée, dans la limite globale de 12 000 €, et sous réserve de la conclusion d'une convention d'attribution de fonds de concours avec chacune des communes concernées et du respect par ces dernières de leurs engagements qui en découlent,
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune d'Achenheim,
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de La Wantzenau,
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de Souffelweyersheim.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions portant sur l'attribution d'un fonds de concours respectivement aux communes d'Achenheim, La Wantzenau et Souffelweyersheim.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

34 Lancement d'un marché à procédure adapté pour le transport de fonds des espèces des régies des piscines et de la patinoire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une consultation de marché public adapté de niveau 3 pour le transport de fonds des régies des piscines et de la patinoire pour un an renouvelable trois fois et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les marchés et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

35 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 109 700 € réparties comme suit :

Société de gymnastique de La Wantzenau SGW Organisation du Championnat Grand Est d'épreuves combinées le 1 ^{er} et 2 juin 2019 sur le stade d'athlétisme de La Wantzenau.	3 000 €
Société de gymnastique Liberté Bischheim/Hoenheim Organisation du championnat de France de gymnastique rythmique le 31 mai et 1 ^{er} juin 2019 au Parc des Sports de Bischheim	3 000 €
Vélo Step Geispolsheim Organisation du Championnat d'Europe Junior de cyclisme en salle le 31 mai et 1 ^{er} juin 2019 au centre sportif de Geispolsheim.	5 200 €
Association Ballet Nautique de Strasbourg (BNS) Organisation de la 1 ^{ère} édition du Championnat de France de natation artistique du 26 au 30 juin 2019 au Centre nautique de Schiltigheim.	3 500 €
Association des courses de Strasbourg Europe (ACSE) Organisation des courses de Strasbourg Europe 2019 les 11 et 12 mai 2019	95 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

36 Versement de subventions aux associations sportives de haut-niveau individuel.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 45 720 € et répartie comme suit :

- a) une aide financière d'un montant total de 33 120 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes « Collectifs nationaux », « Espoir » et « Relève » inscrits sur la liste du Ministère :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	460 €
ASL Robertsau	460 €
ASPTT Strasbourg	3 680 €
Ballet Nautique de Strasbourg	7 820 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	460 €

Eurométropole Strasbourg Taekwondo	2 300 €
FC Kronembourg tennis	460 €
Golf de Strasbourg	460 €
Golf de La Wantzenau	460 €
Ill Bruche Athlétique Lingolsheim	1 840 €
Judo Club Strasbourg	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	1 380 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	1 380 €
Skieurs de Strasbourg	920 €
Société de gymnastique La Strasbourgeoise	460 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	920 €
Strasbourg Athlétique Koenigshoffen	460 €
Strasbourg Eaux-Vives	2 760 €
Strasbourg GRS	460 €
Strasbourg Université Club	1 380 €
SUS Tennis de Table	1 380 €
Taekwondo Impact	460 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	460 €
Tennis Club de Strasbourg	1 380 €
Tennis Club La Wantzenau	460 €

- b) une aide financière d'un montant total de 12 600 € pour les clubs ci-après dont les athlètes « Sénior » et « Elite » ont obtenu un résultat sportif remarquable en 2018 (titre de Champion de France, podium européen/mondial, sélection pour des championnats européens ou mondiaux) :

Ballet Nautique de Strasbourg	2 400 €
Fitboxing	2 200 €
Olympia Lutte Schiltigheim	2 000 €
Strasbourg Eaux Vives	2 200 €
Strasbourg Université Club	2 200 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 600 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations et à engager les dépenses.

Adopté

37 Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

Arachnima Art et échange Espace de vie sociale	10 220 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Espace de vie sociale	11 820 €
AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	12 460 €
AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	12 460 €
Association départementale des francas du Bas-Rhin Espace de vie sociale	12 140 €
Contact et promotion Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	52 000 €
Total	111 100 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

38 Subvention au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 746 € au titre de l'année 2019 et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

39 Versement du fonds de concours métropolitain 2019 pour les écoles de musique de l'agglomération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour :

Ville de Bischheim	19 222 €
Ville de Blaesheim	1 848 €
Ville d'Eckbolsheim	8 872 €
Ville d'Entzheim	5 988 €
Ville d'Eschau	7 171 €
Ville de Fegersheim	13 307 €
Ville de Geispolsheim	12 938 €
Ville de Hoenheim	14 564 €
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	41 623 €
Ville de La Wantzenau	19 370 €
Ville de Lingolsheim	17 743 €
Ville de Lipsheim	2 366 €
SIVU Ravel	25 284 €
Ville d'Oberhausbergen	16 265 €
Ville d'Ostwald	14 564 €
Ville de Reichstett	813 €
Ville de Schiltigheim	33 564 €
Ville de Souffelweyersheim	11 607 €
Ville de Strasbourg	288 918 €
Ville de Wolfisheim	10 054 €
GEM des Châteaux	5 619 €
TOTAL	571 700 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté

LE PRESIDENT,

original signé

ROBERT HERRMANN